



Commune  
de

**Délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Patrick LAFFITTE, conseiller municipal, dans les fonctions relatives aux travaux.**

Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, permettant au maire, seul chargé de l'administration, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Considérant** que, pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Patrick LAFFITTE, conseiller municipal, dans les domaines visés en objet, à date d'effet du 1<sup>er</sup> avril 2026 et avec rang de priorité n°2

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Patrick LAFFITTE est délégué, pour intervenir dans le domaine des travaux avec rang de priorité n°2 selon les modalités ci-après :

- Suivi du bon état de fonctionnement et du respect des règles de sécurité et d'accessibilité des équipements publics affectés à l'école, à la jeunesse, à la petite enfance, aux sports, au tourisme et à la culture,
- Développement et suivi du bon état de fonctionnement et du respect des règles de sécurité et d'accessibilité des autres équipements publics,
- Gestion des grosses opérations d'entretien de la voirie publique et des bâtiments et équipements publics,
- Gestion des opérations de créations d'infrastructures nouvelles ou bâtiments nouveaux.

La présente délégation entraîne la capacité d'engager les dépenses correspondant aux domaines délégués dans la limite d'un plafond unitaire de 500€ HT

**Article 2** : La présente délégation entraîne délégation de signature, au profit de Monsieur Patrick LAFFITTE, des pièces et actes correspondants aux domaines de délégation visés à l'article 1<sup>er</sup> et sa signature devra être précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation,  
Patrick LAFFITTE conseiller municipal délégué aux travaux  
( signature )

**Article 3** : Monsieur Patrick LAFFITTE percevra une indemnité de fonctions dont le taux est fixé par le Conseil Municipal. Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, date à laquelle Monsieur Patrick LAFFITTE a débuté l'exercice effectif de ses fonctions.

**Article 4** : Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur Patrick LAFFITTE,

Fait à Maussane les Alpilles le 30 mars, 2026

Transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2026

Publié le : 31/03/2026

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

